

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1777

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon -
Requalification de l'îlot Bon Lait - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la requalification de l'îlot Bon Lait à Lyon 7°.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 septembre 2002, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de requalification de l'îlot Bon Lait a fait l'objet d'un examen conjoint le 12 mars 2003.

Monsieur le président, par arrêté en date du 17 septembre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur centre de la Communauté urbaine à Lyon 7°.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné les observations portées sur les registres d'enquête publique déposés à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies des 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° arrondissements de Lyon ainsi qu'à la mairie centrale.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport, un avis favorable motivé sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon relatif à la requalification de l'îlot Bon Lait à Lyon 7° mais émet une recommandation sur le fait de bien prendre en compte la présence de la ligne forte du métro pour ce qui concerne les dispositions du stationnement.

Le conseil municipal de la ville de Lyon a délibéré le 13 octobre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

Les réflexions en cours sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) conduisent, en revanche, à proposer une modification mineure : pour le stationnement, il est prévu une place pour 100 mètres carrés de local industriel et artisanal et une place pour 50 mètres carrés d'activité tertiaire.

Sans préjuger des décisions définitives que le Conseil prendra pour le PLU, il paraît plus censé d'homogénéiser dès à présent ces deux exigences en diminuant le nombre de places de stationnement exigées pour l'activité tertiaire.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserve de modifier l'article 12 de la zone URMa, en exigeant une place minimum pour 100 mètres carrés de local industriel et artisanal et d'activité tertiaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 17 septembre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 13 octobre 2003 ;

Vu les résultats sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la requalification de l'îlot Bon Lait à Lyon 7°, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserve de modifier l'article 12 de la zone URMa.

2° - Précise que cette délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,